

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0258

Portant réglementation de la circulation sur :

- D27 du PR 4+0445 au PR 4+0587 dans les deux sens de circulation (VAUVILLE) situés hors agglomération
- D58 du PR 2+0057 au PR 2+0423 dans les deux sens de circulation (SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE et BEAUMONT-EN-AUGE) situés en et hors agglomération
- D58 du PR 4+0269 au PR 4+0808 dans les deux sens de circulation (SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE) situés hors agglomération
- D118 du PR 0+0613 au PR 1+0870 dans les deux sens de circulation (PONT-L'ÉVÊQUE et REUX) situés en et hors agglomération
- D118 du PR 4+0111 au PR 8+0066 dans le sens des PR décroissants (GLANVILLE, SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE et BEAUMONT-EN-AUGE) situés en et hors agglomération
- D118 du PR 8+0066 au PR 9+0838 dans les deux sens de circulation (GLANVILLE et VAUVILLE) situés hors agglomération
- D275 du PR 12+0268 au PR 17+0105 dans le sens des PR croissants (SAINT-ARNOULT, GLANVILLE et TOURGÉVILLE) situés hors agglomération
- D45D du PR 3+0120 au PR 3+0538 dans le sens des PR croissants (GLANVILLE) situés en et hors agglomération
- D278 du PR 0+0000 au PR 7+0809 dans le sens des PR croissants (SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE, SAINT-ARNOULT, REUX et TOURGÉVILLE) situés hors agglomération
- D280 du PR 0+0315 au PR 0+0000 dans le sens des PR décroissants (SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE) situés hors agglomération
- D280 du PR 1+0690 au PR 3+0654 dans le sens des PR croissants (BEAUMONT-EN-AUGE, REUX, CLARBEC et SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE) situés hors agglomération
- D281 du PR 11+0941 au PR 7+0747 dans le sens des PR décroissants (SAINT-PIERRE-AZIF, VAUVILLE et GLANVILLE) situés en et hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUMONT-EN-AUGE  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PONT-L'EVÊQUE  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GLANVILLE  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAUVILLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

**VU** le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 05 mars 2026

**VU** les arrêtés des maires portant délégation de signature

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BLONVILLE-SUR-MER en date du 11 mai 2026

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BENERVILLE-SUR-MER en date du 11 mai 2026

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de DEAUVILLE en date du 11 mai 2026

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-ARNOULT en date du 11 mai 2026

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BRANVILLE en date du 11 mai 2026

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de ANNEBAULT en date du 11 mai 2026

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS en date du 11 mai 2026

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de CANAPVILLE en date du 11 mai 2026

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BONNEVILLE-SUR-TOUQUES en date du 11 mai 2026

**VU** la demande de Exaequo communication en date du 28 avril 2026

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et permettre le bon déroulement du " Triathlon de Deauville Normandie Pays D'Auge", il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1 :

À compter du 20 juin 2026 et jusqu'au 21 juin 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, le samedi 20 juin 2026 de 08 h 00 à 23 h 30 et le dimanche 21 juin 2026 de 08 h 00 à 20 h 30, sur :

- **D27 du PR 4+0445 au PR 4+0587 dans les deux sens de circulation (VAUVILLE) situés hors agglomération**
- **D58 du PR 2+0057 au PR 2+0423 dans les deux sens de circulation (SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE et BEAUMONT-EN-AUGE) situés en et hors agglomération**
- **D58 du PR 4+0269 au PR 4+0808 dans les deux sens de circulation (SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE) situés hors agglomération**
- **D118 du PR 0+0613 au PR 1+0870 dans les deux sens de circulation (PONT-L'ÉVÊQUE et REUX) situés en et hors agglomération**
- **D118 du PR 4+0111 au PR 8+0066 dans le sens des PR décroissants (GLANVILLE, SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE et BEAUMONT-EN-AUGE) situés en et hors agglomération**
- **D118 du PR 8+0066 au PR 9+0838 dans les deux sens de circulation (GLANVILLE et VAUVILLE) situés hors agglomération**
- **D275 du PR 12+0268 au PR 17+0105 dans le sens des PR croissants (SAINT-ARNOULT, GLANVILLE et TOURGÉVILLE) situés hors agglomération**
- **D45D du PR 3+0120 au PR 3+0538 dans le sens des PR croissants (GLANVILLE) situés en et hors agglomération**
- **D278 du PR 0+0000 au PR 7+0809 dans le sens des PR croissants (SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE, SAINT-ARNOULT, REUX et TOURGÉVILLE) situés hors agglomération**
- **D280 du PR 0+0315 au PR 0+0000 dans le sens des PR décroissants (SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE) situés hors agglomération**
- **D280 du PR 1+0690 au PR 3+0654 dans le sens des PR croissants (BEAUMONT-EN-AUGE, REUX, CLARBEC et SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE) situés hors agglomération**
- **D281 du PR 11+0941 au PR 7+0747 dans le sens des PR décroissants (SAINT-PIERRE-AZIF, VAUVILLE et GLANVILLE) situés en et hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'organisateur de l'évènement
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

### ARTICLE 2 :

À compter du 20 juin 2026 et jusqu'au 21 juin 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, le samedi 20 juin 2026 de 08 h 00 à 23 h 30 et le dimanche 21 juin 2026 de 08 h 00 à 20 h 30, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- **D513 du PR 14+0365 au PR 19+0259 (BLONVILLE-SUR-MER, BENERVILLE-SUR-MER, DEAUVILLE, SAINT-ARNOULT et TOURGÉVILLE) situés en et hors agglomération**
- **D118A du PR 15+0773 au PR 12+0127 (BLONVILLE-SUR-MER) situés en et hors agglomération**
- **D118 du PR 12+0127 au PR 11+0439 (BLONVILLE-SUR-MER) situés hors agglomération**
- **D27 du PR 6+0202 au PR 10+0391 (SAINT-PIERRE-AZIF, BLONVILLE-SUR-MER, SAINT-VAAST-EN-AUGE et VILLERS-SUR-MER) situés hors agglomération**
- **D45 du PR 6+0104 au PR 11+0160 (BRANVILLE, HEULAND, BOURGEAUVILLE, ANNEBAULT, SAINT-VAAST-EN-AUGE et DOUVILLE-EN-AUGE) situés en et hors agglomération**
- **D675 du PR 22+0605 au PR 11+0116 (ANNEBAULT, CLARBEC, PONT-L'ÉVÊQUE, BOURGEAUVILLE, BEAUMONT-EN-AUGE, DRUBEC, GLANVILLE, SAINT-HYMER et REUX) situés en et hors agglomération**
- **D677 du PR 0+0000 au PR 7+0719 (SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS, CANAPVILLE, BONNEVILLE-SUR-TOUQUES et PONT-L'ÉVÊQUE) situés en et hors agglomération**

### **ARTICLE 3 :**

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Exaequo communication et Département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la manifestation.

La circulation des riverains, l'accès aux propriétés riveraines et aux parkings seront maintenus en permanence hors tracé des épreuves sportives. Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions pour neutraliser la compétition dans l'éventualité où il serait nécessaire de se rendre au domicile d'un riverain ou de permettre à l'un d'eux qui serait dans l'obligation de quitter ou de regagner son domicile, de le faire en toute sécurité sur les épreuves sportives.

Les organisateurs seront responsables de tous les dégâts qui pourraient être causés sur le domaine public et à ses dépendances, du fait et pendant la durée de cette manifestation. Ils devront en outre faire remettre les lieux en état dans les trois jours, faute de quoi il sera procédé à leurs frais par les soins du département du Calvados.

### **ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **ARTICLE 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### **ARTICLE 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- D.D.S.P. 14 - Hôtel de Police de CAEN (Direction Départementale de la Sécurité Publique)
- Exaequo communication
- Le Président du Conseil départemental du Calvados
- le Maire de la commune de BEAUMONT-EN-AUGE
- le Maire de la commune de PONT-L'EVÊQUE
- le Maire de la commune de GLANVILLE
- le Maire de la commune de VAUVILLE
- Département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE

Fait à BEAUMONT-EN-AUGE, le 11/05/2026

Le Maire de la commune  
de BEAUMONT-EN-AUGE

  


Fait à CAEN, le 10.06.2026

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur des routes

  
Martin LECOINTRE

Fait à GLANVILLE, le 11/05/2026

Le Maire de la commune  
de GLANVILLE

  


Nathalie MARTIN

Fait à PONT-L'EVÊQUE, le 11/05/2026

Le Maire de la commune  
de PONT-L'EVÊQUE

  


Fait à VAUVILLE, le 22/05/2026

Le Maire de la commune  
de VAUVILLE

  


**DIFFUSION pour information :**

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-AZIF
- le Maire de la commune de DRUBEC
- le Maire de la commune de SAINT-VAAST-EN-AUGE
- le Maire de la commune de VILLERS-SUR-MER
- le Maire de la commune de TOURGÉVILLE
- le Maire de la commune de SAINT-HYMER
- le Maire de la commune de REUX
- le Maire de la commune de SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE
- le Maire de la commune de HEULAND
- le Maire de la commune de DOUVILLE-EN-AUGE
- le Maire de la commune de CLARBEC
- le Maire de la commune de BOURGEAUVILLE
- le Maire de la commune de BLONVILLE-SUR-MER
- le Maire de la commune de BENERVILLE-SUR-MER
- le Maire de la commune de DEAUVILLE
- le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT
- le Maire de la commune de BRANVILLE
- le Maire de la commune d'ANNEBAULT
- le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS
- le Maire de la commune de CANAPVILLE
- le Maire de la commune de BONNEVILLE-SUR-TOUQUES